



SAISON 2025 / 2026



MARDI 23 DECEMBRE 2025

N° 19



MAJUSCULE alpha bureau
AU BUREAU

14 rue de la Talaudière - 42000 Saint-Etienne - poylo@pgdis.com



INTERSPORT
Le sport, la plus belle des rencontres

terrains de sport engazonnés
stabilisés et synthétiques
technigazon
Téléphone : 07 72 18 95 13
Email : monespace@technigazon.fr



**COUPES - TROPHEES
MÉDAILLES**
Lots pour Tournoi : www.franco-kermesse.com
Vente en ligne
DISTRIBUTION
ASSISTANCE MATERIALE
LA SOUTIENNE
www.franco-medailles.com



picArdi
Broderie Textile
Philippe PLAINARD
Gérant
06 76 95 29 90
philippe@pic-ardi.com
1329 Rue Louise Michel - B1B 1 - Z.I.La Villedieu - 42195 RIBOURGES
Tel 04 77 78 10 74 - Fax 04 77 72 05 27 -
Siret : 499 829 009 000 1 - TVA BFR : FR 02 499 829 028 - APE : 9690Z

koesio
CONNEXION MAXIMALE



A V E C L E S C L U B S P O U R L E S C L U B S



Rive de Gier



A.B.H.



Asa Chambon Feugerolles



Ecotay Moingt



Sury le Comtal



Se. Côte Chaude



Riorges



Villers



SECRETARIAT GENERAL

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

VŒUX 2026

À l'approche des fêtes, Le président, les membres du Comité de Direction et des commissions, ainsi que le personnel administratif, souhaitent adresser à chacun d'entre vous, clubs, bénévoles, dirigeantes, dirigeants, éducatrices, éducateurs, arbitres, joueuses, joueurs et familles, leurs vœux les plus sincères et les plus chaleureux.

Nous vous souhaitons de merveilleuses fêtes, remplies de bonheur, et une année 2026 porteuse de réussite et d'épanouissement.

CHORALE ROANNE BASKET

Grâce à un partenariat renouvelé, les licenciés de la Délégation du Roannais de Football bénéficient d'un tarif préférentiel (-10%) sur la billetterie en ligne, pour toutes les rencontres de la Chorale de Roanne à la Halle Vacheresse.

Ce code promo restera inchangé pour l'ensemble du championnat. Notez-le bien : CHORALE/DELEGFOOT.

Les prochaines rencontres :

- mardi 23 décembre à 20h : Chorale – Poitiers
- vendredi 9 janvier à 20h : Chorale – St Chamond/Andrézieux



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle réglementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr
Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail recevra une réponse écrite.
Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS

- DATE LIMITÉE POUR LES INSCRIPTIONS 2^{EME} PHASE - CATÉGORIES U6 A U11 ET U13F A U15F

JEUDI 15 JANVIER 2026

INSCRIPTIONS UNIQUEMENT PAR MAIL DIRECTEMENT à LA COMMISSION CONCERNÉE

- LES INSCRIPTIONS POUR LA CATÉGORIE U13 SONT AVANCÉES AU **JEUDI 8 JANVIER 2026**

EN RAISON DU DÉBUT DE LA 2^{EME} PHASE PRÉVUE LE 31/01/26

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°248 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié Cd3 Poule C (J11) 2/3

Affaire n°249 – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D1 (J11)

Affaire n°250 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger (T3)

Affaire n°251 – Dossier transmis par la Commission Féminines Coupe de la Loire Seniors à 8 (T2)

DÉCISIONS

N°248 : Rencontre n°54002768 du 20/12/25 – Championnat CRITERIUM Cd3 Poule C J11 : CHÂTEAUNEUF 5 – RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 5

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CHÂTEAUNEUF**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°249 : Rencontre n°53959605 du 14/12/25 — Championnat U15 D1 J12 : ECOTAY MOINGT 1 – LOIRE FOREZ 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à LOIRE FOREZ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ECOTAY MOINGT 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°250 : Rencontre n°55249923 du 21/12/25 — Coupe Valeyre/Léger T3 : HAUT FOREZ 2 – ST PAUL EN JAREZ 2

Match perdu par forfait, à HAUT FOREZ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST PAUL EN JAREZ 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°251 : Rencontre n°55144633 du 21/12/25 — Coupe de la Loire Féminines à 8 T2 : ST MARTIN LA SAUVETE – BUSSIERES

Match perdu par forfait, à BUSSIERES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST MARTIN LA SAUVETE**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

AMENDES

Amende pour forfait simple

537227	RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL (Critérium Cd3 Poule C, J11)	50 €
582208	LOIRE FOREZ (U15 D1, J12)	30 €
570799	HAUT FOREZ (Coupe Valeyre/Léger, T3)	50 €
504438	BUSSIERES (Coupe Principale Féminines Seniors à 8, T2)	50 €

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n°415 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 504383 SE. OLYMPIQUE

Amende pour forfait général

504383 SE. OLYMPIQUE (U18, J5) 30€

=====

RÉCEPTION DOSSIER

- Affaire n°38 –

Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
590363 CHAMPDIEU MARCILLY 2 – 520060 ST MARCELLIN EN FOREZ 2
Match n°54004046 du 14/12/25

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur **GOUTEY Maxence**, licence n°2543073708, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **GOUTEY Maxence**, licence n°2543073708, du club **CHAMPDIEU MARCILLY**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 24/11/25.

L'équipe de **CHAMPDIEU MARCILLY 2** n'ayant pas disputé de rencontre depuis la date du 24/11/25 :

Il ne pouvait donc pas participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR du DLF décide :

Match perdu par pénalité, moins un point, au club CHAMPDIEU MARCILLY. Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **CHAMPDIEU MARCILLY** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur **GOUTEY Maxence**, licence n°2543073708, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/12/25. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé au club **ST MARCELLIN EN FOREZ 2**, sur le score de **0 - 3**

Les frais de dossier sont imputés à **CHAMPDIEU MARCILLY**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club **CHAMPDIEU MARCILLY** : $60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 \text{ €}$ (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/12/25.

- Affaire n°39 -

Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 D1- Poule F
547447 DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 1 – 534257 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1
Match n°54848841 du 13/12/25

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur **NAIT SIDOUS Waël**, licence n°9605070454, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **NAIT SIDOUS Waël**, licence n°9605070454, du club **DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187-226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **2 matchs de suspension ferme**, avec prise d'effet le 01/12/25.

- Match U15 D3 (Phase 2) du 30/11/25, ST ETIENNE SUD – DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 1

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus.

En conséquence, la CDR du DLF décide :

Match perdu par pénalité, au club **DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**. Amende : **60 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur **NAIT SIDOUS Waël**, licence n°9605070454, a purgé un de ses deux (2) matchs de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/12/25. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Résultat : victoire du club **ASA. CHAMBON FEUGEROLLES 1** sur le score de **0 - 5**

Les frais de dossier sont imputés à **DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club **DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES** : $60 + 50 + 33 + 40 = 183 \text{ €}$ (cent quatre-vingt-trois euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/12/2025.

- Affaire n°40 -

Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D2 Poule A
511407 ST JEAN BONNEFONDS 1 – 504278 FIRMINY
Match n°54536552 du 13/12/25

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur **BRUYERE Théo**, licence n°9603172809, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **BRUYERE Théo**, licence n°9603172809, du club **ST JEAN BONNEFONDS**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 08/12/25.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR du DLF décide :

Match perdu par pénalité, moins un point, au club **ST JEAN BONNEFONDS**. Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **ST JEAN BONNEFONDS** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur **BRUYERE Théo**, licence n°960317280, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/12/25. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé au club **FIRMINY**, sur le score de **0 - 6** (acquis sur le terrain)

Les frais de dossier sont imputés au club **ST JEAN BONNEFONDS**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club **ST JEAN BONNEFONDS** : $60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 €$ (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/12/2025.

- Affaire n°41 -

Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule F

500153 RIVE DE GIER 2 – 517999 CELLIEU 2

Match n°53808269 du 14/12/25

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur **LERICHE Mathias**, licence n°2546851939, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **LERICHE Mathias**, licence n°2546851939, du club **RIVE DE GIER**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 08/12/25.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR du DLF décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **RIVE DE GIER**. Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **RIVE DE GIER** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur **LERICHE Mathias**, licence n°2546851939, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/12/25. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé au club **CELLIEU 2**, sur le score de **0 – 5**

Les frais de dossier sont imputés à **RIVE DE GIER**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour **RIVE DE GIER** : $60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 €$ (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/12/2025.

- Affaire n°42 –

Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule B

517776 ST JOSEPH ST MARTIN 5 – ABH 6

Match n°53991394 du 12/12/25

Suite à la grave blessure du joueur n°5 d'ABH, M. REGRAG Younes, licence n° 2543225075, l'arbitre de la rencontre ci-dessus, a pris la décision de ne pas reprendre le jeu, après les 45 minutes d'arrêt dues à l'intervention des pompiers et l'évacuation du blessé.

DÉCISION

La Commission des Règlements du DLF décide : match à rejouer

Dossier transmis à la Commission Critérium pour reprogrammation.

- Affaire n°43 –

Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D

504838 JONZIEUX/ST ROMAIN 2 – 553751 BORDS DE LOIRE 2

Match n°54003588 du 07/12/25

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur **DEBROSSE Emilien**, licence n°2543938042, qui a participé à une rencontre (la veille), le samedi 06/12/25, avec l'équipe « Critérium », en Coupe de l'Amitié.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **DEBROSSE Emilien**, licence n°2543938042, a participé à la rencontre du 06/12/25 en Coupe de l'Amitié, JONZIEUX/ST ROMAIN 5 – LA FOUILLOUSE 5, il ne pouvait donc participer à la rencontre ci-dessus (Art.151 de la FFF).

En conséquence, la CDR du DLF décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **JONZIEUX/ST ROMAIN 2**. Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le gain du match est accordé au club **BORDS DE LOIRE**, sur le score de **0 – 3**

Les frais de dossier sont imputés au club **JONZIEUX/ST ROMAIN**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club **JONZIEUX/ST ROMAIN** : **60 + 22 + 40 = 122 €** (cent vingt-deux euros)

- Retour sur Affaire n°35 –

Dossier transmis par la Commission Seniors D3 – Poule B

516407 ST JEAN BONNEFONDS – 547447 DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES

Match n°538848207 du 14/12/25

Réserve d'avant-match du club DERVAUX CHAMOND FEUGEROLLES :

Je soussigné M. Boukerma Jessim, capitaine du GS Dervaux, numéro de licence 2547696009, pose une réserve sur la qualification et la participation au match du joueur Dogan Mehmet Ali, licence numéro 2544557388, du club de Saint Jean Bonnefonds. Motif : ce joueur est sur le coup d'une suspension non purgée à ce jour et de ce fait ne peut participer à la rencontre

Confirmation de réserves :

Bonjour, Nous confirmons la réserve déposée sur la FMI à savoir : "Je soussigné M. Boukerma Jessim, capitaine du GS Dervaux, numéro de licence 2547696009, pose une réserve sur la qualification et la participation au match du joueur Dogan Mehmet Ali, licence numéro 2544557388, du club de Saint Jean Bonnefonds. Motif : ce joueur est sur le coup d'une suspension non purgée à ce jour et de ce fait ne peut participer à la rencontre". Cordialement.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Suite à un dysfonctionnement de la tablette et après une nouvelle vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **DOGAN Mehmet Ali**, licence n°2544557388, du club **ST JEAN BONNEFONDS**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **2 matchs de suspension ferme**, avec prise d'effet le 08/12//25.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence la CDR du DLF décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **ST JEAN BONNEFONDS**. Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **ST JEAN BONNEFONDS** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur **DOGAN Mehmet Ali**, licence n°2544557388, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/12/25. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé au club **DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**, sur le score de **0 – 3**

Les frais de dossier sont imputés à **ST JEAN BONNEFONDS**, soit **40 €**

Annulation des frais de dossier au club **de DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour **ST JEAN BONNEFONDS** : $60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 €$ (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/12/2025.

- Affaire n°44 -

Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D
560731 PERIGNEUX ST MAURICE 2 – 504838 JONZIEUX/ST ROMAIN 2
Match n°54003721 du 12/12/25

Les deux clubs, **PERIGNEUX ST MAURICE** et **JONZIEUX/ST ROMAIN**, ont décidé d'un commun accord et par mail de ne pas jouer la rencontre citée ci-dessus, sans prévenir la commission compétente (art 31.2 des RS du DLF)

La Commission Seniors du DLF a seulement été prévenue le vendredi 12/12/25 à 19h58, de l'annulation de la rencontre et de son report à une date ultérieure.

DÉCISION

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **PERIGNEUX ST MAURICE**. Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **JONZIEUX/ST ROMAIN**. Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Résultat de la rencontre : **0 – 0**

Les frais de dossier sont imputés au club **PERIGNEUX ST MAURICE**, soit **40 €**

Les frais de dossier sont imputés au club **JONZIEUX/ST ROMAIN**, soit **40 €**

TOTAL des amendes pour **PERIGNEUX ST MAURICE** : $60 + 22 + 40 = 122 €$ (cent vingt-deux euros)

TOTAL des amendes pour **JONZIEUX/ST ROMAIN** : $60 + 22 + 40 = 122 €$ (cent vingt-deux euros)

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/12/2025. Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.93

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Responsable : Didier ROTA
Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

- Affaire n°6 – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A
N°504513 CREMEAUX 2 contre N°549940 ESSOR 1
Match n°54038780 du 14/12/25

Joueur en état de suspension du club de CREMEAUX.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **GAUTRON Robin**, licence n°2543659234, du club de CREMEAUX, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 des RG de la FFF et Art. 61 des règlements sportifs du District).

DÉCISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **GAUTRON Robin**, licence n°2543659234, du club de CREMEAUX, était en état de suspension à la date de la rencontre (Art.187.2 des RG de la FFF).

Courrier envoyé par mail le 16/12/25 au club de CREMEAUX, pour demande d'explications.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à CREMEAUX 2 (moins 1 point au classement). Amendes = **60 €** (Art 23.1 des règlements sportifs du District) et **22 €** (point de pénalité).
- Le club de CREMEAUX est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.
- La Commission des Règlements dit que le joueur **GAUTRON Robin**, licence n°2543659234, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec **prise d'effet au 29/12/25**. Amende = **33 €**, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).
- Le gain du match est accordé à ESSOR 1, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (Art. 48 des règlements sportifs du District).
- Les frais de dossier sont imputés à CREMEAUX, soit **40 €**.
- **Total des amendes pour CREMEAUX : 205 euros (deux cent cinq euros).**

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match « papier » afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match « papier » vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.



COMMISSION APPEL RÉGLEMENTAIRE

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.84

PV N°19 publié le 23/12/2025

Audition du mardi 16 décembre 2025

DÉCISION

- Dossier n° AP011

Rencontre n°54524869 en date du **4 octobre 2025**

Compétition : **U17 D1**

opposant le club recevant, **VEAUCHE**, n° d'affiliation 504377, au club visiteur, **ST JUST ST RAMBERT**, n° d'affiliation 523656

Appel de la direction sportive du club ST JUST ST RAMBERT (en la personne de M. THELLYERE Alexis), en date du 12 novembre 2025, contre une décision prise par la Commission des Règlements du District de la Loire, publiée au PV n°13, ayant infligé :

- Affaire n°11 –

Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D1
504377 VEAUCHE 1 – 523656 ST JUST ST RAMBERT 1
Match n°54524869 du 04/10/25

Demande d'évocation du club VEAUCHE, en date du 24/10/25, sur la participation du joueur, **M. BOUTTE Joris**, licence n°2547438743, à la rencontre de championnat U17 D1, du 04/10/25, VEAUCHE 1 – ST JUST ST RAMBERT1, au motif que ce joueur a participé en état de suspension à toutes les rencontres officielles de son équipe U17 D1, a été suspendu d'un match ferme avec date d'effet du 16/06/25 et n'a toujours pas purgé sa suspension.

La Commission des Règlements du DLF usant de son droit d'évocation s'est donc saisie du dossier.

DÉCISION

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **M. BOUTTE Joris**, licence n° 2547438743, du club **AS. ST JUST ST RAMBERT**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de 1 match ferme lors de la saison 2024/25, avec prise d'effet le 16/06/25.

La sanction a été publiée le 11/06/25 sur « Footclubs » et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe U17 D1 de ST JUST ST RAMBERT1, la commission constate que, depuis le 16/06/25, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur BOUTTE Joris, cette dernière a disputé la rencontre suivante :

1. Le 20/09/25, Championnat U17 D1 : FEURS 1 – ST JUST ST RAMBERT 1, avec la participation du joueur BOUTTE Joris.
2. Le 04/10/25, championnat U17 D1 : VEAUCHE 1 – ST JUST ST RAMBERT 1, avec la participation du joueur BOUTTE Joris.

Au 24/10/25, date de la demande d'évocation de VEAUCHE, la 1^{ère} rencontre officielle, énumérée ci-dessus, était homologuée, conformément à l'article 147 des Règlements Généraux de la FFF, de sorte que son résultat ne peut plus être remis en cause.

Considérant que le joueur, **M. BOUTTE Joris**, n'a toujours pas purgé sa suspension d'un match ferme à la date du 04/10/25, et qu'il doit donc effectivement purger cette suspension.

Considérant que le joueur **BOUTTE Joris** a pris part à la rencontre de son équipe U17 D1, l'opposant à VEAUCHE le 04/10/25, alors qu'il était en état de suspension ; que cette rencontre n'était pas homologuée au jour du dépôt de la demande d'évocation par VEAUCHE.

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu. En conséquence, la CDR du DLF décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **ST JUST ST RAMBERT**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District).

Le club **ST JUST ST RAMBERT** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur M. **BOUTTE Joris**, licence n° 2547438743, a purgé son match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 17/11/25. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à **VEAUCHE**, sur le score de 3 - 0

Les frais de dossier sont imputés à **ST. JUST ST RAMBERT**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour ST JUST ST RAMBERT : $60 + 22 + 50 + 33 + 40 = 205 \text{ €}$ (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 17/11/25.

Rappel des faits reprochés : le club **ST JUST ST RAMBERT** a fait jouer M. **BOUTTE Joris**, licence n°2547438743, alors qu'il avait un match à purger, suite à une sanction disciplinaire en date du **16/06/25**

Nous vous remettons, ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL REGLEMENTAIRE qui s'est tenue **le mardi 16 décembre 2025**, sous la présidence de Mme. Denise AZNAR, avec M. BERTOLOTTI Bernard, secrétaire, et en présence des membres suivants : MM. MARTINS Antonio, GIRARD Bernard, GUILLOT Philippe, FERRAND Frédéric, BERTHON Fabrice.

Assistant :

- M. GANDIN Dominique, président du Pôle Règlementaire, vice-président du District de la Loire de Football, sans prendre part aux décisions.
- M. RIOUFFREYT François, président de la Commission des Règlements du District de la Loire, sans prendre part aux décisions.
- Mme. FAURE Maryse, membre de la Commission des Règlements, sans prendre part aux décisions.
- **Convocations** : (*article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire*)

Les personnes citées ci-dessous ont été régulièrement convoquées par e-mail officiel en date du **13 novembre 2025**,
réf : 2025-S49N02DA

- **Personnes présentes à l'audition :**

M. THELLYERE Alexis, licence n° 2518687692, salarié du club ST JUST ST RAMBERT, éducateur
M. CARDAL Luck, licence n° 2546227631, dirigeant-adjoint de ST JUST ST RAMBERT
M. LACOMBE Didier, avocat du club, mandaté par **M. KUS Ramazan**, président

- **Personnes absentes à l'audition :**

Notée l'absence excusée de M. KUS Ramazan, président du club ST JUST ST RAMBERT, courriel en date du 16 décembre 2025.

Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, il est rappelé que les licenciés convoqués disposent du droit de faire des déclarations spontanées, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long de la procédure, et notamment lors de cette audition.

- **En droit :**
- Faisant application du barème disciplinaire du District de la Loire (DLF) adopté à l'occasion du Comité de Direction du 22 septembre 2022 et consultable du site du DLF, modifié lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025.
- Faisant application des textes définis dans le chapitre 2-pénalités, section 1 et 2 et consultables sur le site de la Fédération Française de Football (F.F.F.)
- Faisant application des dispositions de l'article 226 des Règlements Fédéraux précisant les modalités de purge des sanctions disciplinaires.

Jugeant en second et dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F. ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'avocat du club que :

- **M. LACOMBE Didier** explique que la compétition de la Coupe GAMBARDELLA « Crédit Agricole » est régie par la FFF, et stipule dans son règlement que :

Article 7.3 Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de leurs Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe Gambardella « Crédit Agricole ».
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

- **M. THELLYERE Alexis** explique que le joueur BOUTTE Joris avait purgé son match de suspension lors de la première journée de Coupe Gambardella, le 06/09/25.
- **M. CARDAL Luck** explique que la sanction reçue en juin de la saison précédente n'avait pas été purgée lors de la saison 24/25, la saison étant terminée.

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. GANDIN Dominique, vice-président au Pôle Réglementaire du District de la Loire, que la Commission des Règlements a pris sa décision en application de l'article 226 des RG, second alinéa, de la Fédération, article précisant les modalités de purge des sanctions disciplinaires.

Article 226 des R.G. de la F.F.F. - Modalités pour purger une suspension

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club, tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que M. RIOUFFREYT François, président de la Commission des Règlements, s'appuie sur la désignation de l'équipe la plus haute en catégorie U18 qui participe à ladite coupe, et que les U17 du club ont le droit d'y participer. Cependant, pour la purge des sanctions, l'application est faite de la différenciation des deux niveaux U17 et U18, en tant que deux niveaux de compétition distincts, la purge doit s'exécuter dans les deux catégories. Ce qui revient à exprimer que M. BOUTTE Joris n'ayant pas joué en Coupe Gambardella, le premier tour en date du 6 septembre 2025 contre St Jean Bonnefonds, il a bel et bien purgé en U18, mais que ce dernier doit aussi purger en U17, conformément à l'article 226.

Sur ce,

Considérant en l'espèce que la réclamation a été déposée en conformité par le club ST JUST ST RAMBERT (523656)

Considérant que la réclamation est donc recevable en la forme ;

Considérant que toutes les personnes convoquées ont le droit, tout au long de l'audition, de faire des déclarations spontanées, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que si le club conteste la décision du District, en soulignant qu'un seul des deux articles cités ci-dessus n'a pas été appliqué.

Considérant que c'est à bon droit que la Commission des Règlements du District de la Loire a retenu l'existence de la nécessité de purger un match en championnat, catégorie U17 ; reconnaissant que la purge a été effectuée en catégorie U18 lors de la première journée de la Coupe Gambardella « Crédit Agricole ».

Considérant qu'au vu de la participation avérée du joueur en compétition U17, il convient d'établir les différentes responsabilités, tant individuelles que collectives, et de prononcer les sanctions y afférent ;

Considérant que la commission a sanctionné le joueur, M. BOUTTE Joris, d'une suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 17/11/25 ;

Considérant, en outre, que l'éducateur, M. THEOLLYERE Alexis, demeure l'éducateur responsable d'équipe et se doit de contrôler la conformité des informations renseignées ;

Considérant qu'en égard à la réalité des faits, la Commission d'Appel Réglementaire considère la sanction proportionnée et la confirme ;

Considérant qu'aucun élément nouveau n'étant parvenu à la commission, celle-ci ne peut que se rapporter à la réalité des faits constatés et confirmer la suspension infligée ;

Considérant que s'agissant des sanctions, la Commission de Première Instance a fait stricte application de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Les personnes auditionnées n'ayant pas pris part aux délibérations, ni à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Départementale d'Appel Règlementaire,

- Confirme la décision prise par la Commission des Règlements du District de la Loire, lors de sa réunion en date du 16 décembre 2025.
- Met les frais d'appel d'un montant de 100 (cent) euros, inhérents à la présente procédure, à la charge du club ST JUST ST RAMBERT (523656).

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

La présidente,
Mme. Denise AZNAR

Le secrétaire,
M. Bernard BERTOLOTTI



POLE SPORTIF

Bernard BROUSSET
Tél : 06.27.50.07.44

COMMISSION SENIORS

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.75

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Président : BOUGUERRA Momo - 06 79 86 22 79
Membre : CHEUCLE Christian - 06 23 01 02 81

NOTE AUX CLUBS

- Les clubs doivent impérativement correspondre avec la Commission Seniors à l'adresse suivante : seniors-loire@loire.fff.fr
- **Les clubs intéressés pour l'organisation des finales des Coupes de la Loire, Seniors et Valeyre/Léger, qui auront lieu le samedi 7 juin 2026, sont priés d'envoyer leur candidature (suivant le cahier des charges) avant le 31 décembre 2025.**
- Les clubs de la D5 Poule E sont priés de prendre bonne note du forfait général de **Pays de Coise 4**, suite à 3 forfaits simples.
- A dater du samedi 22 novembre, tous les clubs, ci-dessous, ne **seront plus autorisés à jouer le samedi soir** et devront se mettre en conformité avec l'éclairage de leur complexe sportif. Tous les matchs de ces clubs seront programmés le dimanche à l'heure officielle :

Cellieu (D1) - Toranche (D2B) – Pays de Coise (D3C) – St Chamond Feu Vert (D5E)

COURRIERS RECUS

M. FERRAND Jérôme (arbitre) : confirmation du score en D2 Poule A du 14 décembre.
L'Erat La Tour : changement de date en D1 pour le 28 mars.
Haut Forez : déclare forfait en Coupe Valeyre/Léger pour le 21 décembre ; transmis aux Règlements.
Loire Sornin : demande de changement de date en Coupe de la Loire ; en attente de décision.
Nord Roannais : changement de terrain en Coupe de la Loire à compter du 1er janvier 2026.
M. BOUCIF Allailou (arbitre) : erreur de résultat en Coupe Valeyre/Léger du 21 décembre.

RAPPEL AUX CLUBS

Plusieurs clubs sont équipés de complexe sportif avec des terrains en herbe et synthétique : il est demandé à toutes les équipes se déplaçant sur ces complexes de se munir de chaussures adéquates pour la pratique du football sur les deux surfaces de jeu concernées (herbe et synthétique).



COMMISSION SENIORS

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.97

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Responsable : Alain CABERLON
Membres : Alain PARATCHA - Bernard THIVEND

COURRIERS RECUS

Le Coteau : concerne la rencontre du 11 janvier : voir ci-dessous.
Nord Roannais : concerne les sites des rencontres à partir du 1er janvier (St Martin d'Estréaux).
Rhins Trambouze : concerne la rencontre du 11 janvier : voir ci-dessous.
Val d'Aix : concerne l'arrêté municipal et la rencontre du 21 décembre de l'équipe 2 : voir ci-dessous.
St Martin la Sauveté : concerne l'arrêté municipal du 21 décembre.

NOTE ET RAPPEL AUX CLUBS

- Tous les clubs sont priés de mettre à disposition des arbitres et visiteurs, des vestiaires dans un bon état de propreté (sol propre et sans déchets).
- **En cas d'inversion des rencontres ou l'annulation du match, pensez bien à prévenir l'arbitre qui est désigné.**

EN CAS D'ARRÊTE MUNICIPAL LORS DES MATCHS ALLER

Article 38.6 - Arrêté municipal des RG du DISTRICT DE LA LOIRE

Article 38.6.5 :

En cas d'arrêté municipal et pour tout autre motif au cours de la période des **matchs aller, la rencontre devra être inversée**. Si les dispositions de l'article 38 ne sont pas conformes, le club recevant aura match perdu par pénalité.

MODIFICATIONS DE MATCH

D3 Poule A

Le match n°54036493 du 23/11/25, **Perreux 1 – Nord Roannais 1**, se jouera le **dimanche 18 janvier, à 14h30**.

D3 Poule B

Le match n°54035153 du 23/11/25, **St Germain Laval 1 – Chausseterre Les Salles 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54038670, du 23/11/25, **Filerin 1 – St Martin la Sauveté 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54038671 du 23/11/25, **St Just en Chevalet 1 – Ouches 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54038672 du 23/11/25, **Olympique Est Roannais 1 – Commelle Vernay 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54038685 du **dimanche 1^{er} février**, **Loire Sornin 2 – Ouches 1**, se jouera à **15h**, à **St Nizier sous Charlieu**.

Le match n°54038687 du **dimanche 8 février**, **Ouches 1 – Commelle Vernay 1**, devient **Commelle Vernay 1 – Ouches 1** et se jouera à **15h**.

Le match n°54036942 du **dimanche 22 février**, **Loire Sornin 2 – Noirétable 1**, se jouera à **15h à St Nizier S/Charlieu**.

D4 Poule A

Le match n°54038760 du 23/11/25, **Essor 1 – St Julien la Vêtre 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54038761 du 23/11/25, **St Just en Chevalet 2 – Toranche 2**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 12h30**.

Le match n°54038762 du 23/11/25, **Val d'Aix 1 – Cezay 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54038764 du 23/11/25, **St Germain Laval 2 – Crèmeaux 2**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 12h30**.

D4 Poule B

Le match n°54035774 du 23/11/25, **Bussières 2 – Nord Roannais 2**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54101296 du 23/11/25, **Briennon 1 – Villerest 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54101409 du 23/11/25, **Mably 1 – Riorges 2**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54101410 du 23/11/25, **Villers 1 – St Alban les Eaux 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

D4 Poule C

Le match n°54036034 du 23/11/25, **Perreux 2 – Fc. Roanne 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54039186 du 23/11/25, **Régny 1 – St Symphorien de Lay 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54039188 du 23/11/25, **Cordelle 1 – Loire Sornin 3**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54100889 du 23/11/25, **Olympique Est Roannais 2 – St Victor sur Rhins 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 12h30**.

D5 Poule A

Le match n°54036203 du 23/11/25, **Filerin 2 – Fc. Roanne 2**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 12h30**.

Le match n°54036204 du 23/11/25, **Le Coteau 3 – Parigny St Cyr 2**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30, au stade Bécot**.

Le match n°54036206 du 23/11/25, **Cordelle 2 – Rhins Trambouze 3**, se jouera le **dimanche 25 janvier, à 14h30 (cause Coupe de la Loire)**.

Le match n°54101338 du 23/11/25, **Goal Foot 3 – Briennon 2**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 12h30**.

D5 Poule B

Le match n°54044510 du 30/11/25, **Val d'Aix 2 – St Martin la Sauveté 3**, se jouera le **dimanche 25 janvier, à 14h30**.

Le match n°54036382 du 23/11/25, **Avenir Côte 3 – St Germain Laval 3**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 12h30**.

Le match n°54036384 du 23/11/25, **Chausseterre Les Salles 3 – Goal Foot 4**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 14h30**.

Le match n°54044507 du 23/11/25, **Essor 2 – Les Noës 1**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 12h30**.

Le match n°54044508 du 23/11/25, **Val d'Aix 2 – Villerest 2**, se jouera le **dimanche 11 janvier, à 12h30**.

Le match n°54036397 du 07/12/25, **St Martin la Sauveté 3 – Goal Foot 4**, se jouera le **dimanche 18 janvier, à 14h30**.



COMMISSION COUPES SENIORS

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.97

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Responsable : Alain CABERLON

Membres : André MAGNIN – Alain PARATCHA - Bernard THIVEND

COUPE VALEYRE/LEGER

16^{ème} de finale, le 18 janvier 2026, à 14h30

Mably 1 – Ouches 1
Goal Foot 2 – Rhins Trambouze 2
Montagny 1 – Roannais Foot 42 (2)
Avenir Côte 2 – Loire Sornin 2
Villers 1 – Forez Roannais 2
St Germain Laval 2 – Le Coteau 2
Bussières 2 – St Denis de Cabanne 2
Roanne Portugais 2 – Perreux 2

COUPES « INTERSPORT » D3/D4 et D5

Les clubs intéressés pour l'organisation des **1/2 finales** et des **finales** des **Coupes « Intersport » D3/D4 et D5**, sont priés d'envoyer leur candidature (suivant le cahier des charges), avant le 31 janvier 2026.

COUPE « INTERSPORT » D3/D4

Tour de cadrage, le 25 janvier 2026, à 14h30

Nord Roannais 1 – St Symphorien de Lay 1
Commelle Vernay 1 – Villers 1
Goal Foot 2 – Le Coteau 2
St Alban les Eaux 1 – Coutouvre 1
Bussières 1 – Noirétable 1

COUPE « INTERSPORT » D5

Tour de cadrage, le 25 janvier 2026, à 14h30

Avenir Côte 3 – Villerest 2
Le Coteau 3 – Parigny St Cyr 2



COMMISSION JEUNES

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.87

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Président : Charles BOULOGNE - 06 81 76 10 01

Secrétaire : Gérard D'ANGELO - 06 15 97 16 67

Coupes Jeunes : Charles BOULOGNE - 06 81 76 10 01

U17 / U18 : Charles BOULOGNE - 06 81 76 10 01

U14 / U15 : Laurence PASQUIER - 06 51 59 73 90 – adresse mail : JeunesU15@loire.fff.fr

U13 : Toufik OUAAMARI : 06 01 13 27 19- adresse mail : JeunesU13@loire.fff.fr

U11F et G : Anthony CORDOVA - 07 81 09 81 28 - adresse mail : JeunesU11@loire.fff.fr

U9 : Alain CERUTTI - adresse mail : JeunesU9@loire.fff.fr

U7 : Christian BRACONNOT – 06 80 30 81 37 adresse mail : JeunesU7@loire.fff.fr

COURRIERS REÇUS

St Christo Marcenod : désidérata U9 2ème phase. Désidérata U13 et Foot Animation 2ème phase. Programmation match U15 D2 reporté.

Ric. Olympique du Montcel : engagement Foot Animation 2ème phase.

Ecotay Moingt : inversion match U15 D4 du 21/12.

St Romain le Puy : inversion match U18 D3 du 20/12.

Roche St Genest : erreur score match U18 D1.

Veauche : reprogrammation match U18 Coupe Loire du 17/12. Demande de précisions critérium régional U13.

Nord Roannais : terrains à compter du 01/26.

Andrézieux Bouthéon : reprogrammation match Coupe Loire U18 du 17/01.

Montagnes du Matin : terrain et horaire match U15 D4

Pays de Coise : engagement U13 2ème phase.

St Chamond : feuilles de match Challenge Pitch U13 du 06/12.

St Chamond Feu Vert : engagement Foot Animation 2ème phase.

Se. Montreynaud : engagement Foot Animation 2ème phase.

Lignon Couzan : souhaits catégorie U9 2ème phase.

Châteauneuf : feuilles de match Coupe Pitch U13 du 06/12. Engagement U13 2ème phase.

St Jean Bonnefonds : désidérata catégorie U9 2ème phase.

Loire Forez ; absence match U15 D1 du 21/12.

Riorges : souhait participation au critérium régional U13.

Astrée : engagement U13 et Foot Animation 2ème phase.

St Priest en Jarez : engagement U13 et Foot Animation 2ème phase.

La Fouillouse : désidérata catégorie U11 2ème phase.

St Just St Rambert: engagement Foot Animation 2ème phase.

St Galmier Chamboeuf : procédure d'homologation des tournois.

Ondaine : feuilles de match Coupe Pitch U13 du 06/12.

Bonson St Cyprien : feuilles de match Coupe Pitch U13 du 06/10.

Se. St Charles Vigilante : accord reprogrammation match Coupe Loire U18.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Tout mail adressé à la Commission Jeunes doit être envoyé uniquement via l'adresse mail officielle du club.

Tous les mails envoyés autrement ne seront plus traités à partir de ce jour.

Vous êtes priés de nous adresser les feuilles de match en pièce jointe.

A ce jour encore un grand nombre de feuilles de matchs n'arrivent pas en pièce jointe et sont inexploitables.

Les mails concernant les catégories jeunes doivent être envoyés à la personne en charge de ces catégories :

U14 / U15 : Laurence PASQUIER - 06 51 59 73 90 - adresse mail : JeunesU15@loire.fff.fr

U13 : Toufik OUAAMARI : 06 01 13 27 19 - adresse mail : JeunesU13@loire.fff.fr

U11 : Anthony CORDOVA - 07 81 09 81 28- adresse mail : JeunesU11@loire.fff.fr

U9 : Alain CERUTTI- adresse mail : JeunesU9@loire.fff.fr

U7 : Christian BRACONNOT – 06 80 30 81 37 adresse mail : JeunesU7@loire.fff.fr

Ceux-ci seront traités directement par le responsable de la catégorie à réception du courriel. Le secrétariat de la Commission Jeunes s'occupera uniquement de la mise en page sur le PV. Merci de votre compréhension.

FUTSAL – COUPES MASCULINES - CONVOCATIONS

La Coupe Futsal « Mozaïc » de Noël organisée par le District aura lieu au Gymnase de la Plaine Achille :

***Catégorie U18G**

- dimanche 28 décembre (tour qualificatif au Gymnase de la Plaine Achille à St Etienne)

Convocation des équipes : rendez-vous à 13h, matchs de 13h45 à 17h45.

Poule A : Andrézieux Bouthéon, Forez Roannais, Haut Pilat, St Just St Rambert

Poule B : Roannais Foot 42, Se. Olympique, St Romain le Puy, Suc. Terrenoire

Poule C : Fc. St Etienne, L'Etrat La Tour, Se. Métropole Futsal, Parigny St Cyr

Poule D : Loire Sornin, Se. Montreynaud, Pays de Coise, Rive de Gier, Savigneux Montbrison

Matchs de classement pour désigner les 2 équipes qualifiées pour la finale départementale le dimanche 11 janvier

***Catégorie U15G**

- lundi 29 décembre (tour qualificatif au Gymnase de la Plaine Achille à St Etienne), le matin ou l'après-midi

Convocation des équipes : rendez-vous à 8h45, matchs de 9h30 à 12h30.

Poule A : Firminy, La Fouillouse, Olympique Terrenoire, St Paul en Jarez, Sorbiers La Talaudière, Rive de Gier

Poule B : Andrézieux Bouthéon, Fc. St Etienne, Riorges, Savigneux Montbrison, Se. La Métare, Villars

Matchs de classement pour désigner l'équipe qualifiée pour la finale départementale le dimanche 11 janvier

Convocation des équipes : rendez-vous à 13h15, matchs de 14h à 17h.

Poule C : Entente Semène, Roannais Foot 42, St Galmier Chamboeuf, St Just St Rambert, Se. La Rivière, Se. Olympique

Poule D : Abh, Se. Montreynaud, L'Etrat La Tour, Loire Sornin, Se. St Charles Vigilante, Veauche

Matchs de classement pour désigner l'équipe qualifiée pour la finale départementale le dimanche 11 janvier

***Catégorie U13G**

- Mardi 23 décembre (tour qualificatif au Gymnase Bd. de Belgique à Roanne)

Convocation des équipes : rendez-vous à 9h15, matchs de 10h à 17h.

Poule A : Avenir Côte, Bois Noirs, Commelle Vernay, Le Coteau, Riorges, Roannais Foot 42, Ouches, Rhins Trambouze, St Denis de Cabanne

2 premiers qualifiés pour la finale départementale le samedi 3 janvier

- samedi 27 décembre (tour qualificatif au Gymnase de la Plaine Achille à St Etienne)

Convocation des équipes : rendez-vous à 8h, matchs de 8h45 à 12h30.

Poule B : Asa. Chambon Feugerolles, As. St Etienne, Chambéon Magneux, Lignon Couzan, Roche St Genest, St Etienne Sud, St Priest en Jarez, Villars

Poule C : Firminy, Grand Croix Lorette, St Just St Rambert, Se. Montreynaud, St Marcellin en Forez, St Paul en Jarez, Se. St Charles Vigilante, Se. La Rivière

2 premiers de chaque poule qualifiés pour la finale départementale le samedi 3 janvier

Convocation des équipes : rendez-vous à 13h, matchs de 13h45 à 18h.

Poule D : Forez Roannais, Périgueux St Maurice, Se. Csadrn, Se. Olympique, Olympique Terrenoire, St Chamond, Veauche

Poule E : Loire Forez, Ric. Olympique du Montcel, Rive de Gier, Se. La Métare, St Galmier Chamboeuf, St Victor sur Loire, Sorbiers La Talaudière

Poule F : Dervaux, Fc. St Etienne, L'Etrat La Tour, Pays de Coise, Savigneux Montbrison, Se. Côte Chaude, Se. Tarentaize Beaubrun

2 premiers de chaque poule qualifiés pour la finale départementale le samedi 3 janvier

FUTSAL – RASSEMBLEMENT - CONVOCATIONS

Les rassemblements Futsal de Noël organisée par le District aura lieu au Gymnase de la Plaine Achille :

***Catégorie U11G**

- Lundi 22 décembre, convocation des équipes : rendez-vous à 8h30, matchs de 9h15 à 12h30.

Châteauneuf 1-2-3, Se. La Rivière 1-2, Se. Csadrn 1-2, Haut Forez 1, Val d'Aix 1-2-3, Roche St Genest 2-4, Roannais Foot 42 (1), Bussières 1, Loire Forez (Montrond) 1-2-3

- Lundi 22 décembre, convocation des équipes : rendez-vous à 13h15, matchs de 13h45 à 15h45.

As. St Etienne 1-2, Rive de Gier 1-2, Roche St Genest 1-3, Fc. St Etienne 1-2-3, St Galmier Chamboeuf 1-2-3

- Lundi 22 décembre, convocation des équipes : rendez-vous à 15h, matchs de 15h45 à 18h15.

St Just St Rambert 1-2, Rive de Gier 3-4, Se. La Rivière 3-4, St Marcellin en Forez 1, St Victor sur Loire 1-2, St Jean Bonnefonds 1-2, Se. Tarentaize Beaubrun 1

- Mardi 23 décembre, convocation des équipes : rendez-vous à 8h30, matchs de 9h15 à 12h30.

Savigneux Montbrison 1-2-3, As. St Etienne 3-4, Veauche 1-2-3, L'Etrat La Tour 1-2, Cellieu 1-2, Se. Montreynaud 1-2-3, St Chamond 1-2-3

- Mardi 23 décembre, convocation des équipes : rendez-vous à 13h45, matchs de 14h15 à 17h30.

Andrézieux Bouthéon 1-2, As. St Etienne 5-6, St Paul en Jarez 1, As. St Etienne Féminines 1-2, Se. Côte Chaude 1-2-3, Se. St Charles Vigilante 1, Sorbiers La Talaudière 1-2-3-4, Ric. Olympique du Montcel 1-2-3

- Mardi 23 décembre, convocation des équipes : rendez-vous à 9h, matchs de 9h45 à 12h.

Asa. Chambon Feugerolles 1-2, St Romain le Puy 1-2, Se. Olympique 1-2-3, Usson en Forez 1-2, Villars 1-2

SOCCKER – CONVOCATIONS

Soccer : Inscriptions U9

SAMEDI 10 JANVIER à l'Urban Soccer de St Etienne (derrière le stade G Guichard).

*Convocation des équipes : rendez-vous à 10h, matchs de 10h30 à 12h30.

As. St Etienne, St Just St Rambert, St Paul en Jarez, L'Etrat La Tour, Roannais Foot 42, Sorbiers La Talaudière, Andrézieux Bouthéon, Rive de Gier, Dervaux, St Marcelin en Forez, Abh, St Joseph St Martin, Lignon Couzan, Veache, Roche St Genest, St Chamond

*Convocation des équipes : rendez-vous à 13h30, matchs de 14h à 16h.

L'Horme, Crèmeaux, Se. Côte Chaude, Chateauneuf, Se. Csadn, Commelle Vernay, Bonson St Cyprien, St Jean Bonnefonds, Haut Pilat, Périgneux St Maurice, Sury le Comtal, Olympique Forez, Asa. Chambon Feugerolles, Firminy, Génilac, St Victor sur Loire

*Convocation des équipes : rendez-vous à 15h30, matchs de 16h à 18h.

Bellegarde en Forez, St Christo Marcenod, Se. Montreynaud, Ondaine, Ecotay Moingt, Suc. Terrenoire, Se. La Métare, St Denis de Cabanne, Jonzieux, St Priest en Jarez, Se. Tarentaize Beaubrun, As. St Etienne Féminines, Pays de Coise, Olympique Terrenoire, Se. Charles Vigilante, Villars

Soccer : Inscriptions U7

SAMEDI 17 JANVIER à l'Urban Soccer de St Etienne (derrière le stade G Guichard).

*Convocation des équipes : rendez-vous à 10h, matchs de 10h30 à 12h30.

Usson en Forez, St Priest en Jarez, Se. Côte Chaude, Périgneux ST Maurice, Asa. Chambon Feugerolles, Se. Montreynaud, Sorbiers La Talaudière, Génilac, Rive de Gier, Savigneux Montbrison, Se. Tarentaize Beaubrun, Sury le Comtal, Villars, St Marcellin en Forez, Bellegarde en Forez, Plaine Poncins

*Convocation des équipes : rendez-vous à 13h30, matchs de 14h à 16h.

As. St Etienne, Roche St Genest, St Galmier Chamboeuf, Roannais Foot 42, Andrézieux Bouthéon, Abh, Chateauneuf, Se. St Charles Vigilante, Suc. Terrenoire, Ecotay Moingt, Perreux, St Chamond, Veache, L'Etrat La Tour, Se. Olympique, Avenir Côte

*Convocation des équipes : rendez-vous à 15h30, matchs de 16h à 18h.

St Victor sur Loire, Firminy, Sud Forez Luriecquois, As. St Etienne Féminines, Jonzieux, Cellieu, Se. La Métare, St Christo Marcenod, L'Horme, Ondaine, Olympique Terrenoire, Ouches, Se. Csadn, Feurs, Chambéon Magneux

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous invitons les clubs à bien relire les RG article 38 sur les terrains impraticables, notamment les articles suivants :

Article 38.6.5 En cas d'arrêté municipal et pour tout autre motif au cours de la période des matchs aller, la rencontre devra être inversée. Si les dispositions de l'article 38 ne sont pas conformes, le club recevant aura match perdu par pénalité.

Article 38.6.6 Si l'aggravation de la situation intervient jusqu'à 6 heures avant l'horaire de la rencontre, le club recevant contactera le délégué du secteur concerné, en signalant les raisons de l'impraticabilité. Le District publie chaque année la liste des délégués de secteur officiels, en indiquant leurs nom et téléphone, et en précisant les terrains des clubs dont ils sont responsables.

Article 38.6.7 Après visite, le délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s'imposer. Cette décision sera sans appel en cas d'impraticabilité, sinon elle sera soumise au pouvoir discrétionnaire de l'arbitre.

INFORMATIONS U17 / U18 / COUPES

U17

D2 Poule A

- Le match n°54536548 de la journée 5, **Se. Olympique – Se Montreynaud**, est à jouer le **samedi 17 janvier, à 15h30**

COUPES

Les clubs souhaitant organiser les finales jeunes le jeudi 14 mai 2026 (Ascension) doivent faire acte de candidature auprès de la commission des jeunes avant la fin d'année.

Merci à l'Olympique de St Etienne, Rive de Gier, Villars et peut-être Savigneux Montbrison pour leur candidature. Après le 1^{er} janvier 2026, les candidatures ne seront pas prises en compte, le choix du site aura lieu lors du comité directeur du 31 janvier 2026

Les rencontres 1/16^{èmes} de finale U18 sont programmées à 15 heures le 17 janvier 2026.

INFORMATIONS U14 / U15 / U15 à 8

U15

Information importante : À la suite d'une erreur sur le calendrier U15D1 et U15D2 concernant les journées 14 et 15.

Journée 14 : Dimanche 25 janvier 2026 au lieu 18 janvier
Journée 15 : Dimanche 1er février 2026 au lieu 25 janvier

Matchs reportés au dimanche 4 janvier

D1

Entente Semène 1 - St Just St Rambert 1
Ecotay Moingt 1 - Loire Forez 1 (attente d'une décision)

D3

Haut Forez 1 – Ent. Fcmassm 3

Matchs reportés au dimanche 11 janvier

D3

Ent. Val Aix/Crémeaux1 - Ent. Astrée/Champdieu 1

D4

Ent.sSU/Cssa 1 - Loire Forez 2

Matchs reportés au dimanche 18 janvier

D2

Saint Christo Marcenod 1 - Feurs 2

D4

Sury le Comtal 2 – Ent.sSU/Cssa 1

INFORMATIONS U13

U13 CRITERIUM

Le District de la Loire doit nommer 7 clubs pour la 2^{nde} phase et le Critérium Régional U13G, selon des critères objectifs (Nb d'équipes U13, niveau de Label, diplôme de l'éducateur U13 1, niveau de la catégorie U15), ci-dessous la liste des clubs éligibles par ordre alphabétique

Clt	Clubs
1	Andrézieux Bouthéon
2	As. St Etienne
3	St Paul en Jarez
4	Firminy
5	Riorges
6	Sorbiers La Talaudière
7	Feurs
Suppléant	Rive de Gier

Engagement en U13

- Toutes les équipes déjà engagées sont automatiquement inscrites pour la 2ème phase.
- Les clubs doivent impérativement envoyer leurs désidératas :

- Ajouter ou supprimer une équipe
- Sites sur lesquels les matchs auront lieu
- Jumelage ou alternance
- Horaires souhaités pour jouer les rencontres
- Choix du niveau d'évolution qui sera étudié par la Commission Jeunes
- La date butoir est fixée au 8 janvier 2026.

Le district de la Loire a défini une date de fin d'engagement pour la 2^{ème} phase au 15 janvier, mais exceptionnellement, il est préférable pour le responsable de la catégorie d'avoir les informations au 8 janvier.

INFORMATIONS U9

Les clubs qui souhaitent engager, ou enlever, des équipes pour la seconde phase en U9, peuvent le faire dès à présent et jusqu'au **15 janvier 2026**, uniquement par mail à : jeunesU9@loire.fff.fr

INFORMATIONS U7

Les clubs qui souhaitent engager des équipes supplémentaires pour la seconde phase en U6 et U7 peuvent le faire dès à présent et jusqu'au **15 janvier 2026**, uniquement par mail à jeunesU7@loire.fff.fr

Notez bien que si aucun changement du nombre d'équipe n'est demandé par rapport à la 1^{ère} Phase, vos équipes sont automatiquement reconduites.

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Equipes supplémentaires engagées à ce jour :

St Jean Bonnefonds 2, St Marcellin en Forez 3, Châteauneuf 3



COMMISSION JEUNES

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.94

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Responsable Commission : Paul BRIDEAU : 06 26 29 49 27

Membres : Fouad BOULANOUAR : 06 26 30 43 09

Roland GUILLAUME : 06 14 74 93 59

David PION : 06 11 10 13 38

COURRIERS RECUS

Astrée : impossible d'inverser la rencontre en U15 D3 (arrêtés municipaux).

Forez Roannais : changement de stade en U18 D4.

Lignon Couzan : précisions sur sites en U18.

Montagnes du Matin : changement d'horaire en U18 D2 ; changement de site et d'horaire en U15 D4.

Nord Roannais : précisions sur les sites de rencontres à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ouches : souhait pour 2^{ème} phase U11.

Parigny St Cyr : demande de report en U15 D3.

Perreux : accord pour report en U15 D3.

Val d'Aix : annulation match U15 D3 (arrêtés municipaux)

PROMPT RETABLISSEMENT

La Commission des Jeunes et la Commission des Jeunes Arbitres souhaitent un prompt rétablissement au joueur du Coteau, grièvement blessé (fracture tibia-péroné) lors de la rencontre U18 en Coupe de la Loire.

COUPES DU ROANNAIS « INTERSPORT »

Les 8^{ème} de finale auront durant le week-end des 7 et 8 février 2026.

Liste des équipes qualifiées

U18

Avenir Côte – Bois Noirs – Commelle Vernay – Essor/Aspn – Filerin – Forez Roannais – Goal Foot – Le Coteau – Loire Sornin – Nord Roannais – Parigny St Cyr – Rhins Trambouze – Riorges – Roanne Portugais – Val d'Aix – Villers/St Denis.

U15

Avenir Côte – Bois Noirs/Durolle – Commelle Vernay – Cours – Essor/Aspn – Filerin/Nord Roannais - Forez Roannais – Goal Foot – Le Coteau – Loire Sornin – Perreux - Rhins Trambouze – Riorges – Roannais Foot 42 – Roanne Portugais – Val d'Aix/Crémeaux.

Le tirage au sort des 8^{ème} de finale, ainsi que l'orientation des ¼ et ½ finales, auront lieu le **jeudi 22 janvier à partir de 19h, dans les locaux de la Délégation**. Les clubs concernés seront invités à y participer.

COUPES DE LA LOIRE

U18

16^{ème} de finale : **samedi 17 janvier à 15h :**

Forez Roannais – Firminy ; **Nord Roannais** – Cellieu ; **Fc. St Etienne** – **Rhins Trambouze** ; **Commelle Vernay** – Andrézieux Bouthéon ; **Haut Pilat** – **Roannais Foot 42**.

U15

16^{ème} de finale : **dimanche 18 janvier à 10h :**

Forez Roannais – Feurs ; **Ent. Essor/Aspn** – **Filerin** ; **Goal Foot** – Andrézieux Bouthéon ; Anzieux – **Loire Sornin** ; Villars – **Riorges** ; **Cours** – **Roannais Foot 42**.

NOTE ET RAPPEL AUX CLUBS

- Tous les clubs sont priés de mettre à disposition des arbitres et visiteurs, des vestiaires dans un bon état de propreté (sol propre et sans déchets).
- En cas d'inversion des rencontres ou l'annulation du match, pensez bien à prévenir l'arbitre qui est désigné.

EN CAS D'ARRÊTE MUNICIPAL LORS DES MATCHS ALLER

Article 38.6 - Arrêté municipal des RG du DISTRICT DE LA LOIRE

Article 38.6.5 :

En cas d'arrêté municipal et pour tout autre motif au cours de la période des **matchs aller**, la rencontre devra être inversée. Si les dispositions de l'article 38 ne sont pas conformes, le club recevant aura match perdu par pénalité.

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

REGLEMENT SUR LES MUTATIONS

Depuis le début de saison, nous avons malheureusement pu constater que de trop nombreux clubs ne respectaient pas la règle concernant le nombre de joueurs mutés possible par équipe.

Vous trouverez ci-dessous le texte officiel en vigueur, **en sachant que des contrôles seront désormais effectués**.

Article 160-1c des règlements généraux de la FFF : « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts, des catégories **U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre, dont au maximum un joueur ayant changé de club « hors période » normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ».

U18

D2 Poule B

La rencontre n°54534183, **Le Coteau 1 – Montagnes du Matin 1**, annulée le 22/11/25, est reportée au **samedi 17 janvier à 14h30**. Les deux équipes sont priées d'en prendre bonne note.

La rencontre n°54534207, **Montagnes du Matin 1 – Avenir Côte 1**, programmée le **samedi 10 janvier**, aura lieu à **16h**, sur le **terrain synthétique de Chambost Longessaigne**. Les deux équipes, ainsi que l'arbitre, **Chahine BEN MOSBAH**, sont priés d'en prendre bonne note.

D3 Poule C

La rencontre n°55184362, **Parigny St Cyr 1 – Le Coteau 2**, annulée le 22/11/25, puis le 20/12/25, est reprogrammée le **samedi 10 janvier, à 14h30**. Les deux équipes sont priées d'en prendre bonne note.

D4 Poule B

La rencontre n°55184527, **Ent. Champdieu/Astrée 2 – Avenir Côte 2**, prévue le 17/01/226, est reprogrammée le **samedi 10 janvier à 14h30**, sur le **stade de Champdieu**. Les deux équipes, ainsi que l'arbitre, **Oscar MICHAELIAN**, sont priés d'en prendre bonne note.

U15

D3 Poule D

La rencontre n°55174536, **Perreux 1 – Parigny St Cyr1**, annulée le 23/11/26, puis le 21/12/26, est reportée au **mercredi 21 janvier à 18h**, sur le **stade de Pradines**. Accord des deux clubs.

La rencontre n°55184630, **Perreux 1 – Commelle Vernay 1**, arrêtée le 07/12/25 (terrain impraticable), est reprogrammée le **dimanche 18 janvier à 10h**, sur le **stade de Pradines**. Les deux équipes sont priées d'en prendre bonne note.

La rencontre n°55184792, **Filerin 1 – Commelle Vernay 1**, prévue le 25/01/26, est reprogrammée le **dimanche 11 janvier à 10h**, sur le **stade de St Germain Lespinasse**. Les deux équipes sont priées d'en prendre bonne note.

D4 Poule D

La rencontre n°55184703, **Riorges 3 – Le Coteau 2**, initialement prévue le 14/12/25, est reprogrammée le **dimanche 18 janvier à 10h**. Les deux équipes sont priées d'en prendre bonne note.

D4 Poule E

La rencontre n°55184812, **Essor 2 – Montagnes du Matin 1**, annulée le 23/11/25, puis le 21/12/25, est reprogrammée et inversée, devenant **Montagnes du Matin 1 – Essor 2**, le **samedi 10 janvier à 13h45**, sur le **terrain synthétique de Chambost Longessaigne**. Accord des deux équipes. L'arbitre, **Wassim BENLHASSEN**, est prié d'en prendre bonne note.

FOOT ANIMATION

U13

FESTIVAL PITCH

Le 3^{ème} tour qui servira de phase finale pour le secteur roannais, aura lieu le **samedi 24 janvier à Thizy les Bourgs**, l'organisation étant confiée à Rhins Trambouze.

14h : Forez Roannais – Roannais Foot 42 – St Denis de Cabanne – Val d'Aix

16h : Bois Noirs – Commelle Vernay – Loire Sornin – Rhins Trambouze

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la finale départementale programmée le **samedi 28 mars**.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

A l'issue de la 1^{ère} phase, nous constatons l'absence de quelques résultats pour lesquels nous vous demandons les renseignements nécessaires : la rencontre a-t-elle eu lieu ? La FMI ou la feuille de match a-t-elle été établie ?

Merci de nous tenir au courant dès que possible.

D1 Poule A : Roannais Foot 42 (3) – Forez Roannais 1 (29/11) – Forez Roannais 1 – Avenir Côte 1 (13/12)

D1 Poule B : Val d'Aix/Crémeaux 1 – Villerest/Parigny 1 (13/12) – Bois Noirs 1 – Montagnes du Matin 1 (13/12)

D2 Poule A : Avenir Côte 2 – Goal Foot 2 (15/11)

D3 Poule A : Villerest/Parigny 3 – Loire Sornin 2 (8/11) – Ouches 2 – Villerest/Parigny 3 (15/11) – Villerest/Parigny 3 – Riorges 4 (29/11)

D3 Poule B : Val d'Aix/Crémeaux 2 – Villerest/Parigny 4 (13/12)

D'autre part, les rencontres qui n'ont pu avoir lieu pour diverses raisons (arrêtés municipaux, etc.), peuvent encore être programmées à votre initiative, en informant la Commission des Jeunes, en vous rappelant que la seconde phase débutera le samedi 31 janvier.

D2 Poule A : Bois Noirs 2 – Avenir Côte 2 (13/12)

D3 Poule B : Bois Noirs 3 – Villers 2 (13/12)

FOOT ANIMATION

ENGAGEMENTS 2EME PHASE

- **Sauf avis contraire de votre part, toutes les équipes, de U13 à U6, déjà engagées, sont automatiquement inscrites pour la 2^{ème} phase. Vous pouvez engager une équipe supplémentaire.**
- Les clubs doivent impérativement envoyer leurs désidératas :
 - o Sites sur lesquels les matchs auront lieu
 - o Jumelage ou alternance
 - o Horaires souhaités pour jouer les rencontres
 - o Choix du niveau d'évolution qui sera étudié par la Commission Jeunes
 - o La date butoir est fixée au **15 janvier 2026**.
 - o
- **Cependant, pour la catégorie U13 qui reprend le samedi 31 janvier, il serait souhaitable d'être informé dès le 8 janvier. D'avance merci.**
- **Ne seront pris en compte que les courriers par mail officiel du club.**

A l'issue de la 1^{ère} phase et malgré plusieurs rappels et réclamations, voici la liste des équipes en infraction pour n'avoir pas inséré leur feuille de présence dans le « Fal » ou en cas d'absence non excusée. L'amende fixée est de 10 € par infraction.

U11

D1

Samedi 11 octobre : Commelle Vernay 1 (pas de feuille de présence)

Samedi 15 novembre : Roannais Foot 42 (3) (pas de feuille de présence)

Roannais Foot 42 (2) (pas de feuille de présence)

Samedi 29 novembre : Ouches 1 (pas de feuille de présence)

Villerest 1 (pas de feuille de présence)

Rhins Trambouze 1 (pas de feuille de présence)

D2

Samedi 27 septembre : Fc. Roanne 1 (pas de feuille de présence)

Samedi 4 octobre : Fc. Roanne 1 (pas de feuille de présence)

Roanne Portugais 1 (pas de feuille de présence)

Samedi 11 octobre : Fc. Roanne 1 (pas de feuille de présence)

Roanne Portugais 1 (pas de feuille de présence)

Samedi 8 novembre : Fc. Roanne 1 (pas de feuille de présence)

Roanne Portugais 1 (pas de feuille de présence)

Samedi 15 novembre : Fc. Roanne 1 (pas de feuille de présence)

Roanne Portugais 1 (pas de feuille de présence)

Samedi 29 novembre : Bussières 1 (pas de feuille de présence)
Rhins Trambouze 2 (pas de feuille de présence)
Fc. Roanne 1 (pas de feuille de présence)

D3

Samedi 4 octobre : Riorges Fém. (pas de feuille de présence)
Samedi 11 octobre : Villers 2 (absence non prévenue)
Riorges Fém. (pas de feuille de présence)
Samedi 8 novembre : Riorges Fém. (pas de feuille de présence)
Samedi 15 novembre : Riorges Fém. (pas de feuille de présence)
Filerin 2 (absence non prévenue)
Villers 2 (absence non prévenue)
Samedi 29 novembre : Villerest 2 (pas de feuille de présence)

U9

Poule A

Samedi 4 octobre : Fc. Roanne (pas de feuille de présence)
Samedi 11 octobre : Fc. Roanne (pas de feuille de présence)
Samedi 8 novembre : Fc. Roanne (pas de feuille de présence)
Samedi 15 novembre : Fc. Roanne (pas de feuille de présence)
Roannais Foot 42 (1-4) (pas de feuille de présence)
Roannais Foot 42 (2-3-5) (pas de feuille de présence)
Samedi 29 novembre : Fc. Roanne (pas de feuille de présence)
Roannais Foot 42 (1-4) (pas de feuille de présence)
Roannais Foot 42 (2-3-5) (pas de feuille de présence)
Le Coteau (pas de feuille de présence)
Parigny St Cyr (pas de feuille de présence)

Poule B

Samedi 8 novembre : Val d'Aix (pas de feuille de présence)
Samedi 15 novembre : Val d'Aix (pas de feuille de présence)
Samedi 29 novembre : Cordelle (pas de feuille de présence)
Perreux (pas de feuille de présence)
Villerest (pas de feuille de présence)

U7

Poule B

Samedi 4 octobre : Roanne Portugais (absence non prévenue)
Roanne Fc. (absence non prévenue)
Samedi 11 octobre : Roanne Portugais (absence non prévenue)
Roanne Fc. (pas de feuille de présence)
Samedi 8 novembre : Roanne Portugais (absence non prévenue)
Roanne Fc. (pas de feuille de présence)
Samedi 15 novembre : Roanne Fc. (pas de feuille de présence)
Samedi 29 novembre : Roanne Fc. (pas de feuille de présence)

Poule C

Samedi 29 novembre : Bussières (pas de feuille de présence)
Cordelle (pas de feuille de présence)
Parigny St Cyr (pas de feuille de présence)

Poule D

Samedi 8 novembre : Villers (absence non prévenue)
Loire Sornin (pas de feuille de présence)
Samedi 15 novembre : Loire Sornin (pas de feuille de présence)
Samedi 29 novembre : Loire Sornin (pas de feuille de présence)



COMMISSION FOOT DIVERSIFIE

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.80

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Président : Jean-Paul PETIT - 06 71 98 78 16

criterium@loire.fff.fr

Secrétariat : Christian ROSSILLOL - 07 88 66 01 75

Championnat Foot Adapté : Hanafi CHERAKRAK - 06 11 49 60 29

Championnat Foot Loisir : Christian ROSSILLOL - 07 88 66 01 75

Responsable des coupes : Hanafi CHERAKRAK - 06 11 49 60 29

Responsable des coupes : Frédéric FERRAND - 06 27 15 75 59

Championnat Foot à 7 : Frédéric FERRAND - 06 27 15 75 59

INFORMATION

- **Rappel important** : Lorsque le terrain n'est pas opérationnel (exemple arrêtés municipaux) les équipes doivent obligatoirement inverser le match, si l'adversaire ne peut pas recevoir la rencontre, celui-ci devra, en plus de refuser le report, envoyer un justificatif (exemple arrêté, mail, etc...) au DLF.

ATTENTION : les finales de coupes « critérium » sont avancées au samedi 30 mai 2025

FOOT A 7 +40

- **Rappel** : tout joueur participant à la compétition doit avoir impérativement une licence « **Foot Loisir** ».
Un contrôle systématique des feuilles de match sera opéré.

- Toutes les feuilles de match manquantes concernant les matchs aller doivent parvenir au DLF, au plus tard le **19 janvier 2026**.
Passé ce délai, les clubs fautifs seront amendés.

- A l'attention des dirigeants des +40 : le « Foot en marchant » se développe sur le département de la Loire et le District propose sur ses sections « Foot en marchant » et pour ceux qui souhaitent l'activité, des rassemblements : **3^{ème} rassemblement, le mercredi 17 décembre, au gymnase de la Plaine Achille, à Saint-Étienne, de 14 à 17h.**

Pour tous renseignements, veuillez contacter William VALLAS, Conseiller Technique Départemental, au 07 61 54 08 24.

MATCHS REMIS

Toutes les rencontres remises sur la période des matchs aller sont programmées au samedi 10 janvier (sauf quelques exceptions). La météo étant incertaine, aucune dérogation ne sera acceptée.
Merci de vérifier sur le site la programmation.

- Match du 22 novembre :

Savigneux Montbrison 5 – Hautes Chaumes 5 est inversé et se jouera le vendredi 9 janvier à 20h, au stade Claudio Duport de Savigneux.

Ric. Croix de l'Orme 6 – Asa. Chambon Feugerolles 7 se jouera le samedi 10 janvier à 16h, au stade de Caintin, à La Ricamarie.

Firminy 5 – Polonia 5 se jouera le vendredi 9 janvier à 20h30, au stade du Soleil, à Firminy.

- Match du 20 décembre :

St Romain le Puy 5 – Périgueux St Maurice 5 est inversé et se jouera le samedi 10 janvier à 15h30, au stade du Rougerat, à Périgueux.



COMMISSION FOOT DIVERSIFIE

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.95

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Responsable : Bernard THIVEND - 06 81 48 05 03

Membre : Alain PARATCHA

COURRIERS REÇUS

Villers : le match VILLERS – PERREUX, du 16 janvier, sera reporté en raison de la planification, sur le même terrain et aux mêmes horaires, d'une rencontre féminine.

Perreux : nous avons pris bonne note de votre souhait d'organiser les demi-finales de la Coupe Dalfort. Nous vous en remercions.

Briennon : nous ne pouvons malheureusement pas donner une réponse favorable à votre demande d'avancer d'une semaine, la rencontre MABLY – BRIENNON du 13 mars. En effet, le week-end des 6 et 7 mars est consacré aux ¼ de finale des coupes « Critérium » et votre équipe de Briennon est encore qualifiée.

REPORT DES MATCHS

LA JOURNÉE 7 (annulée les 21 et 22 novembre) EST REPROGRAMMÉE aux 16 et 17 JANVIER 2026.

Le match n°54566356 du 14/11/25, **ST DENIS DE CABANNE – PARIGNY ST CYR 5**, se jouera le **vendredi 6 février, à 21h**.

Le match n°54623825 du 12/12/25, **ST JEAN LA BUSSIERE – PERREUX**, se jouera le **vendredi 6 février, à 20h30**.

Le match n°54622298 du 10/10/25, **ST NIZIER SOUS CHARLIEU – COURS**, se jouera le **vendredi 6 février, à 21h**.

Le match n°54623998 du 12/12/25, **AVENIR COTE 5 – ESSOR**, se jouera le **vendredi 6 février, à 21h**.

Le match n°54621908 du 12/12/25, **GOAL FOOT – NORD ROANNAIS**, se jouera le **vendredi 6 février, à 21h**.

Le match n°54622328 du 12/12/25, **BRIENNON – LOIRE SORNIN**, se jouera le **vendredi 6 février, à 21h**.

Le match n°54566328 du 20/09/25, **ROANNE ARCT – COMMELLE VERNAY**, se jouera le **samedi 7 février, à 14h30**.

Le match n°54623821 du 16/01/26, **VILLERS - PERREUX**, se jouera le **vendredi 6 mars, à 21h**.

Le match n°54622822 du 28/11/25, **PERREUX – ST NIZIER SOUS CHARLIEU**, se jouera le **vendredi 3 avril, à 20h30**

Le match n°54566372 du 29/11/25, **ROANNE ARCT – VAL D'AIX**, se jouera **le samedi 4 avril, à 14h30**.

AVIS AUX CLUBS

Rappel :

Si pour des raisons météorologiques (ou autres), votre terrain est impraticable, la rencontre est automatiquement inversée.

Article 2.4.4 Terrains impraticables (RS du championnat « Critérium ») :

Lorsque les terrains sont impraticables ou en cas d'arrêté municipal, tous les clubs et toutes les équipes ont l'obligation d'inverser les rencontres, même lors des matchs retour.

En cas d'inversion des rencontres ou de l'annulation du match, pensez bien à prévenir l'arbitre qui est désigné.

TIRAGE AU SORT COUPES « CRITERIUM »

Le tirage au sort des ¼ de finale des **Coupes de l'AMITIE et DALFORT** aura lieu le **jeudi 22 janvier à 18h30, dans les locaux de la Délégation du Roannais**.



COMMISSION ARBITRES

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.73

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Président de la commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Président délégué : Antonio RODRIGUES 06 80 40 26 80 - (Membre) Laurent GAUDARD - 06 19 97 14 28
Vice-président / Relation avec les clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32
Responsable Administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Gestionnaire du budget & d'arbitres solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40
CTDA : Benoit CHANDELIER par mail bchandelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40
Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28
Désignateur arbitres seniors D3 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignateur arbitres seniors D4 & D5 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Désignateur arbitres assistants Cédric CELLE - 06 75 49 39 83
Désignateur arbitres stagiaires : Kelyan JUAN - 07 83 87 22 59
Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56
Désignateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Validateur des observations des arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36
Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendants : Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Représentant des arbitres à la commission de discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
Représentant des arbitres au comité directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53
Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Membre : Laurent GAUDARD - 06 19 97 14 28
Formateur au sein du pôle formation : Mourad OUNOUGHI - 06 28 69 04 41

COMMUNICATION

La nouvelle adresse arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

DATES A RETENIR

- Stage de mi-saison des **arbitres D2** : **vendredi 30 janvier 2026** de 19h à 22h au siège du District de la Loire.
- Stage de mi-saison des **arbitres D1 + AA (D1/D2) + Promotionnels** : **samedi 31 janvier 2026** à Le Bessat, sur la journée.
- **Arbitres stagiaires** – module 8 : **samedi 30 mai** (lieu à définir).

INFO ARBITRES

Mesdames, Messieurs, les arbitres,
L'affectation des arbitres par catégorie a été mise à jour sur votre PDO. Merci de vérifier que votre NOM apparaisse dans le bon groupe. En cas d'anomalie, merci d'envoyer un mail : arbitres@loire.fff.fr.

INFORMATION AUX OBSERVATEURS

Messieurs les observateurs lorsque vous êtes désignés lors d'une rencontre, veuillez assister aux consignes que l'arbitre donne avant le début du match aux deux capitaines et/ou aux deux arbitres assistants (bénévoles ou officiels).

- **Stage de mi-saison des observateurs** : **vendredi 23 janvier** de 19h à 22h au siège du District de la Loire (42270).

QUESTIONNAIRE ANNUEL

Le questionnaire en ligne n°2 pour la saison 2025/2026, destiné à l'ensemble des arbitres (jeunes et seniors) gérés par la CDA de la Loire ainsi qu'aux observateurs, doit impérativement être complété via ce formulaire le dimanche 11 janvier 2026, entre 8h00 et 11h59 (lien : <https://forms.gle/sSY35wZrv3jtcZ5r7>)

La liste des personnes ayant enregistré le questionnaire en ligne n°1 du vendredi 19 décembre 2025 est ligne de la rubrique Arbitrage > Actualités.

RAPPEL FMI

MERCI D'ETRE VIGILANT LORS DE LA SAISIE DE LA FMI

- SCORE
- REMPLACEMENTS (OBLIGATOIRE = MINUTES, N° ENTRANT + N° SORTANT)
- CARTON (MOTIF, N° FAUTIF + MINUTE)
- BLESSURE
- REMPLIR LA CASE « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH » EN CAS D'EXCLUSION OU DE TOUT INCIDENT

Les arbitres doivent mettre un mot de passe rencontre complètement alphabétique (ne pas créer un mot de passe composé exclusivement de chiffre et/ou commençant par des chiffres) pour éviter le bug tablette en clôture de la FMI.

Les officiels doivent obligatoirement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et après la rencontre (avant la clôture et transmission) et les conserver pendant une semaine minimum.

Les arbitres doivent vérifier l'inscription sur la FMI de toutes les personnes présentes sur le terrain et contrôler leur identité avant la rencontre au même titre que les joueurs inscrits sur la FMI.

NOUVEAUX PROTOCOLES

Les modifications des lois du jeu, ainsi que de nouveaux protocoles, sont désormais applicables à toutes les compétitions. Vous trouverez l'ensemble des protocoles à l'adresse suivante : <https://loire.fff.fr/arbitrage/lois-du-jeu/>

Afin de garantir une bonne compréhension et une application homogène, nous vous invitons à échanger directement avec les arbitres pour toute question ou précision.

Par ailleurs, tout au long de la saison, la rubrique **Arbitrage** du site est consultable pour vous informer des évolutions et rappels utiles.

AA BÉNÉVOLES (LIGUE)

Ci-dessous figure la liste actualisée des clubs habilités à bénéficier de l'attestation leur permettant de signaler les hors-jeu lors des compétitions Jeunes et Féminines de Ligue, dans les cas où un seul officiel est désigné.

Je vous rappelle que l'arbitre a l'obligation d'accepter cette aide dès lors que le club est en règle. Toutefois, il conserve la possibilité de retirer ce droit à un dirigeant en cas de manquements graves constatés au cours du match.

Les AA bénévoles devront assurer la surveillance de la même moitié de terrain tout au long de la rencontre, en changeant de côté à la mi-temps. Compétitions concernées : R2F, U18F R1 et R2, U18 R2, U16 R1, U16 R2, U15 R1 (poules A et B), U15 R2, U14 R1 (poules A et B).

CLUBS : SORBIERS LA TALAUDIERE - ANDREZIEUX BOUTHEON - SAVIGNEUX MONTBRISON - ST PAUL EN JAREZ - RIVE DE GIER – MONTS ET PLAINE - FEURS

ARBITRES SOLIDARITE

Il s'agit d'une cotisation annuelle venant en aide aux arbitres et à leurs familles, ayant été touchés par des drames personnels ou ayant eu des événements heureux, dans et hors du champ de la mission arbitrale. Chaque saison, elle assure pleinement son rôle de « famille arbitrale » dans le respect des valeurs d'entraide et de solidarité, en apportant un soutien moral et financier dans des traversées difficiles et heureuses de la vie. Elle est fixée à **8 euros** pour la saison 2025/2026. Vous aurez la possibilité d'effectuer votre règlement **par carte bleue (paiement sécurisé) directement via ce lien : <https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations> (nouveauté).**

Par ailleurs, pour toute demande heureuse ou malheureuse, merci de prendre contact avec M. Jean Noël FAURE, responsable d'Arbitres Solidarité, au 07 60 08 56 40.



COMMISSION ARBITRES

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.96

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Président de la commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Président délégué : Antonio RODRIGUES - 06 80 40 26 80 ; Laurent GAUDARD (stagiaire) - 06 19 97 14 28
Vice-président / Relation avec les clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32
Responsable Administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Gestionnaire du budget & d'arbitres solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40
CTDA : Benoit CHANDELIER par mail : bchanelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40
Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28
Désignateur arbitres seniors D3 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignateur arbitres seniors D4 & D5 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur foot loisirs et Anciens Nord : Nordine BEZZAH 06 42 58 50 13
Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Désignateur arbitres assistants Cédric CELLE - 06 75 49 39 83
Désignateur arbitres stagiaires : Kelyan JUAN - 07 83 87 22 59
Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56
Désignateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Validateur des observations des arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36
Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendants : Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Représentant des arbitres à la commission de discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
Représentant des arbitres au comité directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53
Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Formateur au sein du pôle formation : Mourad OUNOUGHI - 06 28 69 04 41

INFO IMPORTANTE AUX ARBITRES

En cette période hivernale, afin d'éviter de vous déplacer pour rien, il est nécessaire de faire la démarche d'appeler les clubs pour la bonne tenue des rencontres, afin de savoir si celles-ci sont maintenues ou inversées.

COMMUNICATION

La nouvelle adresse arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

FELICITATIONS

A MM. DEMIREL Muhammet et BEN MOSBAH Ramzi pour leur réussite à l'examen Ligue de « Futsal ».
Mention à Muhammet qui finit « Major » de sa promotion.
Deux arbitres ligériens supplémentaires sur les parquets de la LAuRAFoot.
Bravo à vous Messieurs !

RAPPEL AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

Les vestiaires d'arbitre doivent être "fermés à clef" AVANT le début de la rencontre.

**Messieurs les arbitres, assurez-vous que cela soit effectif et ne commencez la rencontre qu'une fois que cela est effectué.
En cas de disparition d'effets personnels, les clubs seront tenus pour RESPONSABLES.**

**Si un week-end, vous n'avez pas de désignation, MERCI DE CONTACTER VOTRE DESIGNATEUR.
Idem si vous avez 2 désignations le même jour.**

IMPORTANT

Messieurs les arbitres, vous êtes tenus de vérifier que l'arbitre assistant soit **OBLIGATOIREEMENT** licencié pour officier à la touche, et vous avez l'obligation de noter les remplaçants ayant participé.

Frais d'arbitrage en Coupe : c'est le club qui **RECOIT**, qui règle la **TOTALITE** des frais d'arbitrage.

DATES A RETENIR

- Stage de mi-saison des arbitres D2 : **vendredi 30 janvier**, de 19h à 22h, au siège du District de la Loire.
- Stage de mi-saison des arbitres D1 + AA (D1/D2) + Promotionnels : **samedi 31 janvier**, au Bessat, sur la journée.
- **Arbitres stagiaires** – module 8 : **samedi 30 mai** (lieu à définir).

RAPPEL FMI

MERCI D'ETRE VIGILANT LORS DE LA SAISIE DE LA FMI

- **SCORE**
- **REMPACEMENTS (OBLIGATOIRE = MINUTES, N° ENTRANT + N° SORTANT)**
- **CARTON (MOTIF, N° FAUTIF + MINUTE)**
- **BLESSURE**
- **REmplir la case « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH » EN CAS D'EXCLUSION OU DE TOUT INCIDENT**

Les arbitres doivent mettre un mot de passe « rencontre » complètement alphabétique (ne pas créer un mot de passe composé exclusivement de chiffre et/ou commençant par des chiffres) pour éviter le bug tablette en clôture de la FMI.

Les officiels doivent obligatoirement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match « papier », avant le coup d'envoi et après la rencontre (avant la clôture et transmission), et les conserver pendant une semaine minimum.

Les arbitres doivent vérifier l'inscription sur la FMI de toutes les personnes présentes sur le terrain et contrôler leur identité avant la rencontre au même titre que les joueurs inscrits sur la FMI.

QUESTIONNAIRE ANNUEL

Le questionnaire en ligne n°2 pour la saison 2025/2026, destiné à l'ensemble des arbitres (jeunes et seniors) gérés par la CDA de la Loire ainsi qu'aux observateurs, doit impérativement être complété via ce formulaire le **dimanche 11 janvier 2026, entre 8h00 et 11h59** :

Lien : <https://forms.gle/sSY35wZrv3itcZ5r7>

La liste des personnes ayant enregistré le questionnaire en ligne n°1 du vendredi 19 décembre 2025 est ligne de la rubrique Arbitrage > Actualités.

À compter du dimanche 11 janvier à 12h, il ne sera plus possible d'enregistrer vos réponses, ni de valider le questionnaire. L'utilisation d'un téléphone portable n'est pas adaptée. Il est fortement recommandé d'utiliser un ordinateur disposant d'une connexion Internet stable. Les personnes ayant complété et validé le questionnaire apparaîtront sur le site du District, rubrique Arbitrage → Actualités.

CONSIGNES : L'épreuve est strictement individuelle. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou à des jours différents), seul le premier questionnaire enregistré sera pris en compte. À la fin du questionnaire, n'oubliez pas de cliquer sur « ENVOYER ». La mention « Vos réponses ont bien été enregistrées » doit s'afficher pour confirmer la prise en compte de votre questionnaire.

FORMAT DE L'ÉPREUVE : 40 questions au total, dont 20 situations vidéo. Chaque question comporte quatre propositions, dont une seule est correcte. Une bonne réponse rapporte 1 point. Une mauvaise réponse rapporte 0 point.

ÉVALUATION – BONUS / MALUS : Conformément à l'Annexe 5 « Bonus/Malus » du Règlement Intérieur de la CDA = Une note supérieure à 12/20 n'entraîne aucun bonus. Une note comprise entre 10 et 12/20 entraîne un malus de X points. Une note inférieure à 10/20 entraîne également un malus de X points. Un questionnaire non réalisé entraîne un malus de X points.

La valeur X varie en fonction de votre catégorie.

Bon questionnaire à toutes et à tous !
CDA Loire

INFORMATION AUX OBSERVATEURS

Messieurs les observateurs, lorsque vous êtes désigné lors d'une rencontre, veuillez assister aux consignes que l'arbitre donne avant le début du match aux deux capitaines et/ou aux deux arbitres assistants (bénévoles ou officiels). De plus, lors du débrief, il est impératif que les deux observateurs (assistant et central) restent ensemble du début à la fin.

- **Stage de mi-saison des observateurs** : **vendredi 23 janvier**, de 19h à 22h au siège du District de la Loire.

FORMATION INITIALE D'ARBITRE « DEVENIR ARBITRE »

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :
<https://loire.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre/>

FIA n°4 – Lentigny

Vendredi 2 janvier : 18h30 – 22h

Samedi 3 janvier : 8h30 – 17h30

Dimanche 4 janvier : 8h30 – 17h30

Module 7 : Mardi 6 janvier (18h30 – 21h30) à la Délégation.

NOUVEAUX PROTOCOLES

Les modifications des lois du jeu, ainsi que de nouveaux protocoles, sont désormais applicables à toutes les compétitions. Vous trouverez l'ensemble des protocoles à l'adresse suivante : <https://loire.fff.fr/arbitrage/lois-du-jeu/>

Afin de garantir une bonne compréhension et une application homogène, nous vous invitons à échanger directement avec les arbitres pour toute question ou précision.

Par ailleurs, tout au long de la saison, la rubrique [Arbitrage](#) du site est consultable pour vous informer des évolutions et rappels utiles.

AA BÉNÉVOLES (LIGUE)

Ci-dessous figure la liste actualisée des clubs habilités à bénéficier de l'attestation leur permettant de signaler les hors-jeu lors des compétitions Jeunes et Féminines de Ligue, dans les cas où un seul officiel est désigné.

Je vous rappelle que l'arbitre a l'obligation d'accepter cette aide dès lors que le club est en règle. Toutefois, il conserve la possibilité de retirer ce droit à un dirigeant en cas de manquements graves constatés au cours du match.

Les AA bénévoles devront assurer la surveillance de la même moitié de terrain tout au long de la rencontre, en changeant de côté à la mi-temps. Compétitions concernées : R2F, U18F R1 et R2, U18 R2, U16 R1, U16 R2, U15 R1 (poules A et B), U15 R2, U14 R1 (poules A et B).

CLUBS : SORBIERS LA TALAUDIERE - ANDREZIEUX BOUTHEON - SAVIGNEUX MONTBRISON - ST PAUL EN JAREZ - RIVE DE GIER – MONTS ET PLAINE - FEURS

ARBITRES SOLIDARITE

Il s'agit d'une cotisation annuelle venant en aide aux arbitres et à leurs familles, ayant été touchés par des drames personnels ou ayant eu des événements heureux, dans et hors du champ de la mission arbitrale. Chaque saison, elle assure pleinement son rôle de « famille arbitrale » dans le respect des valeurs d'entraide et de solidarité, en apportant un soutien moral et financier dans des traversées difficiles et heureuses de la vie. Elle est fixée à **8 euros** pour la saison 2025/2026. Vous aurez la possibilité d'effectuer votre règlement **par carte bleue (paiement sécurisé) directement via ce lien** : [https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations \(nouveauté\).](https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations (nouveauté).)

Par ailleurs, pour toute demande heureuse ou malheureuse, merci de prendre contact avec M. Jean Noël FAURE, responsable d'Arbitres Solidarité, au 07 60 08 56 40.



COMMISSION JEUNES ARBITRES

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.75

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Président de la commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18

Président délégué : Antonio RODRIGUES 06 80 40 26 80

Vice-président / Relation avec les clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32

Responsable de la Sous-Commission des Jeunes arbitres : Tahar CHALABI - 06 62 58 38 19

Responsable Administratif, gestionnaire du secrétariat de la SCJA du secteur Nord : Jean Claude LIGOUT - 06 71 47 93 39

Gestionnaire du budget & d'arbitres solidarité : Jean-Noël FAURE - 07 60 08 56 40

CTDA : Benoit CHANDELIER par mail bchandelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40

Désignateur arbitres jeunes U18 / LIGUE : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48

Désignateur arbitres jeunes U15 / U17 : Zakaria MCHACHTI - 07 82 69 53 95

Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56

Désignateur arbitres stagiaires : Kelyan JUAN - 07 83 87 22 59

Validateur des observations des arbitres jeunes : Sébastien DECITRE - 07 63 44 64 48

Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUSNI - 06 82 90 12 36

Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97

Intendants : Guy RUBAT - 06 44 91 08 74

Représentant des arbitres à la commission de discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83

Représentant des arbitres au comité directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53

Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18

Membre : Laurent GAUDARD - 06 19 97 14 28

Formateur au sein du pôle formation : Mourad OUNOUGHI - 06 28 69 04 41

COMMUNICATION

La nouvelle adresse arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

DATE A RETENIR

- Arbitres jeunes stagiaires – module 8 : **samedi 30 mai** (lieu à définir)

INFO AUX OBSERVATEURS

Messieurs les observateurs, lorsque vous êtes désignés lors d'une rencontre, veuillez assister aux consignes que l'arbitre donne avant le début du match aux deux capitaines et/ou aux deux arbitres assistants (bénévoles ou officiels).

- Stage de mi-saison des observateurs : **vendredi 23 janvier** de 19h à 22h au siège du District de la Loire.

INFO ARBITRES

Mesdames, Messieurs, les arbitres,

L'affectation des arbitres par catégorie a été mise à jour sur votre PDO. Merci de vérifier que votre NOM apparaisse dans le bon groupe. En cas d'anomalie, merci d'envoyer un mail : arbitres@loire.fff.fr.

QUESTIONNAIRE ANNUEL

Le questionnaire en ligne n°2 pour la saison 2025/2026, destiné à l'ensemble des arbitres (jeunes et seniors) gérés par la CDA de la Loire ainsi qu'aux observateurs, doit impérativement être complété via ce formulaire le dimanche 11 janvier 2026, entre 8h00 et 11h59 (lien : <https://forms.gle/sSY35wZrv3itcZ5r7>)

La liste des personnes ayant enregistré le questionnaire en ligne n°1 du vendredi 19 décembre 2025 est ligne de la rubrique Arbitrage > Actualités.

RAPPEL FMI

MERCI D'ETRE VIGILANT LORS DE LA SAISIE DE LA FMI

- SCORE
- REMPLACEMENTS (OBLIGATOIRE = MINUTES, N° ENTRANT + N° SORTANT)
- CARTON (MOTIF, N° FAUTIF + MINUTE)
- BLESSURE
- REMPLIR LA CASE « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH » EN CAS D'EXCLUSION OU DE TOUT INCIDENT

Les arbitres doivent mettre un mot de passe rencontre complètement alphabétique (ne pas créer un mot de passe composé exclusivement de chiffre et/ou commençant par des chiffres) pour éviter le bug tablette en clôture de la FMI.

Les officiels doivent obligatoirement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et après la rencontre (avant la clôture et transmission) et les conserver pendant une semaine minimum.

Les arbitres doivent vérifier l'inscription sur la FMI de toutes les personnes présentes sur le terrain et contrôler leur identité avant la rencontre au même titre que les joueurs inscrits sur la FMI.

NOUVEAUX PROTOCOLES

Les modifications des lois du jeu ainsi que de nouveaux protocoles sont désormais applicables à toutes les compétitions. Vous trouverez l'ensemble des protocoles à l'adresse suivante : <https://loire.fff.fr/arbitrage/lois-du-jeu/>

Afin de garantir une bonne compréhension et une application homogène, nous vous invitons à échanger directement avec les arbitres pour toute question ou précision.

Par ailleurs, tout au long de la saison, la rubrique **Arbitrage** du site est consultable pour vous informer des évolutions et rappels utiles.

AA BÉNÉVOLES (LIGUE)

Ci-dessous figure la liste actualisée des clubs habilités à bénéficier de l'attestation leur permettant de signaler les hors-jeu lors des compétitions Jeunes et Féminines de Ligue, dans les cas où un seul officiel est désigné.

Je vous rappelle que l'arbitre a l'obligation d'accepter cette aide dès lors que le club est en règle. Toutefois, il conserve la possibilité de retirer ce droit à un dirigeant en cas de manquements graves constatés au cours du match.

Les AA bénévoles devront assurer la surveillance de la même moitié de terrain tout au long de la rencontre, en changeant de côté à la mi-temps. Compétitions concernées : R2F, U18F R1 et R2, U18 R2, U16 R1, U16 R2, U15 R1 (poules A et B), U15 R2, U14 R1 (poules A et B).

CLUBS : SORBIERS LA TALAUDIERE - ANDREZIEUX BOUTHEON - SAVIGNEUX MONTBRISON - ST PAUL EN JAREZ - RIVE DE GIER - MONTS ET PLAINE - FEURS

ARBITRES SOLIDARITE

Il s'agit d'une cotisation annuelle venant en aide aux arbitres et à leurs familles, ayant été touchés par des drames personnels ou ayant eu des événements heureux, dans et hors du champ de la mission arbitrale. Chaque saison, elle assure pleinement son rôle de « famille arbitrale » dans le respect des valeurs d'entraide et de solidarité, en apportant un soutien moral et financier dans des traversées difficiles et heureuses de la vie. Elle est fixée à **8 euros** pour la saison 2025/2026. Vous aurez la possibilité d'effectuer votre règlement **par carte bleue (paiement sécurisé) directement via ce lien : [https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations \(nouveauté\)](https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations-nouveaut%C3%A9).**

Par ailleurs, pour toute demande heureuse ou malheureuse, merci de prendre contact avec M. Jean Noël FAURE, responsable d'Arbitres Solidarité, au 07 60 08 56 40.



COMMISSION JEUNES ARBITRES

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.96

PV N°19 publié le 23/12/2025

Réunion du lundi 22 décembre 2025

Responsable C.A. – Président délégué : Antonio RODRIGUES - 06 80 40 26 80 ; Laurent GAUDARD (stagiaire) - 06 19 97 14 28

Responsable Administratif, gestionnaire du secrétariat de la SCJA, secteur Nord : Jean Claude LIGOUT - 06 71 47 93 39

Désignateurs arbitres : Jean Claude LIGOUT - 06-71-47-93-39

CTDA : Benoit CHANDELIER - 07 63 17 10 40 – mail : bchanelier@loire.fff.fr

Désignateur des observateurs arbitres jeunes : Sébastien DECITRE – 07 63 44 64 48

Désignateur arbitres stagiaires : Kelyan JUAN - 07 83 87 22 59

Gestionnaire du budget & d'arbitres solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40

Validateur des observations des arbitres jeunes : Sébastien DECITRE – 07 63 44 64 48

Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUSNI - 06 27 61 81 72

Représentant des arbitres au comité directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53

Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18

Formateur au sein du pôle formation : Mourad OUNOUGHI - 06 28 69 04 41

INFO IMPORTANTE AUX ARBITRES

En cette période hivernale, afin d'éviter de vous déplacer pour rien, il est nécessaire de faire la démarche d'appeler les clubs pour la bonne tenue des rencontres, afin de savoir si celles-ci sont maintenues où inverser

COMMUNICATION

La nouvelle adresse arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

FELICITATIONS

A MM. DEMIREL Muhammet et BEN MOSBAH Ramzi pour leur réussite à l'examen Ligue de « Futsal ».

Mention à Muhammet qui finit « Major » de sa promotion.

Deux arbitres ligériens supplémentaires sur les parquets de la LAuRAFoot.

Bravo à vous Messieurs !

RAPPEL AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

Les vestiaires d'arbitre doivent être "fermés à clef" AVANT le début de la rencontre.

Messieurs les arbitres, assurez-vous que cela soit effectif et ne commencez la rencontre qu'une fois que cela est effectué. En cas de disparition d'effets personnels, les clubs seront tenus pour RESPONSABLES.

AVIS AUX ARBITRES

- Les arbitres officiant en **U15 D2** sont priés d'envoyer **leurs rapports disciplinaires au District** : poules gérées par le District et non par la Délégation.

Rappel : le port de l'écusson est obligatoire. Tout manquement sera sanctionné : annexe numéro 5, règlement intérieur CDA

- Messieurs les arbitres vous êtes tenus de vérifier que l'arbitre assistant soit **OBLIGATOIREEMENT** licencié pour officier à la touche et Vous avez l'obligation de noter les remplaçants ayant participés

Frais arbitrage en coupe : c'est le club qui **RECOIT** qui règle la TOTALITE des frais arbitrage

DATE A RETENIR

- Arbitres **jeunes stagiaires** – module 8 : **samedi 30 mai** (lieu à définir)

RAPPEL FMI

MERCI D'ETRE VIGILANT LORS DE LA SAISIE DE LA FMI

- SCORE
- REMPLACEMENTS (OBLIGATOIRE = MINUTES, N° ENTRANT + N° SORTANT)
- CARTON (MOTIF, N° FAUTIF + MINUTE)
- BLESSURE
- REMPLIR LA CASE « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH » EN CAS D'EXCLUSION OU DE TOUT INCIDENT

Les arbitres doivent mettre un mot de passe rencontre complètement alphabétique (ne pas créer un mot de passe composé exclusivement de chiffre et/ou commençant par des chiffres) pour éviter le bug tablette en clôture de la FMI.

Les officiels doivent obligatoirement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match « papier », avant le coup d'envoi et après la rencontre (avant la clôture et transmission), et les conserver pendant une semaine minimum.

Les arbitres doivent vérifier l'inscription sur la FMI de toutes les personnes présentes sur le terrain et contrôler leur identité avant la rencontre au même titre que les joueurs inscrits sur la FMI.

QUESTIONNAIRE ANNUEL

Le questionnaire en ligne n°2 pour la saison 2025/2026, destiné à l'ensemble des arbitres (jeunes et seniors) gérés par la CDA de la Loire ainsi qu'aux observateurs, doit impérativement être complété via ce formulaire le **dimanche 11 janvier 2026, entre 8h00 et 11h59** :

Lien : <https://forms.gle/sSY35wZrv3jtcZ5r7>

La liste des personnes ayant enregistré le questionnaire en ligne n°1 du vendredi 19 décembre 2025 est ligne de la rubrique Arbitrage > Actualités.

À compter du dimanche 11 janvier à 12h, il ne sera plus possible d'enregistrer vos réponses, ni de valider le questionnaire. L'utilisation d'un téléphone portable n'est pas adaptée. Il est fortement recommandé d'utiliser un ordinateur disposant d'une connexion Internet stable. Les personnes ayant complété et validé le questionnaire apparaîtront sur le site du District, rubrique Arbitrage → Actualités.

CONSIGNES : L'épreuve est strictement individuelle. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou à des jours différents), seul le premier questionnaire enregistré sera pris en compte. À la fin du questionnaire, n'oubliez pas de cliquer sur « ENVOYER ». La mention « Vos réponses ont bien été enregistrées » doit s'afficher pour confirmer la prise en compte de votre questionnaire.

FORMAT DE L'ÉPREUVE : 40 questions au total, dont 20 situations vidéo. Chaque question comporte quatre propositions, dont une seule est correcte. Une bonne réponse rapporte 1 point. Une mauvaise réponse rapporte 0 point.

ÉVALUATION – BONUS / MALUS : Conformément à l'Annexe 5 « Bonus/Malus » du Règlement Intérieur de la CDA = Une note supérieure à 12/20 n'entraîne aucun bonus. Une note comprise entre 10 et 12/20 entraîne un malus de X points. Une note inférieure à 10/20 entraîne également un malus de X points. Un questionnaire non réalisé entraîne un malus de X points.

La valeur X varie en fonction de votre catégorie.

Bon questionnaire à toutes et à tous !
CDA Loire

INFORMATION AUX OBSERVATEURS

Messieurs les observateurs lorsque vous êtes désignés lors d'une rencontre, veuillez assister aux consignes que l'arbitre donne avant le début du match aux deux capitaines et/ou aux deux arbitres assistants (bénévoles ou officiels). De plus, lors du débrief, il est impératif que les deux observateurs (assistant et central) restent ensemble du début à la fin.

- **Stage de mi-saison des observateurs** : vendredi 23 janvier 2026 de 19h à 22h au siège du District.

FORMATION INITIALE D'ARBITRE « DEVENIR ARBITRE »

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :
<https://loire.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre/>

FIA n°4 – Lentigny

Vendredi 2 janvier : 18h30 – 22h
Samedi 3 janvier : 8h30 – 17h30
Dimanche 4 janvier : 8h30 – 17h30

Module 7 : Mardi 6 janvier (18h30 – 21h30) à la Délégation.

NOUVEAUX PROTOCOLES

Les modifications des lois du jeu, ainsi que de nouveaux protocoles, sont désormais applicables à toutes les compétitions. Vous trouverez l'ensemble des protocoles à l'adresse suivante : <https://loire.fff.fr/arbitrage/lois-du-jeu/>
Afin de garantir une bonne compréhension et une application homogène, nous vous invitons à échanger directement avec les arbitres pour toute question ou précision.
Par ailleurs, tout au long de la saison, la rubrique **Arbitrage** du site est consultable pour vous informer des évolutions et rappels utiles.

AA BÉNÉVOLES (LIGUE)

Ci-dessous figure la liste actualisée des clubs habilités à bénéficier de l'attestation leur permettant de signaler les hors-jeu lors des compétitions Jeunes et Féminines de Ligue, dans les cas où un seul officiel est désigné.
Je vous rappelle que l'arbitre a l'obligation d'accepter cette aide dès lors que le club est en règle. Toutefois, il conserve la possibilité de retirer ce droit à un dirigeant en cas de manquements graves constatés au cours du match.
Les AA bénévoles devront assurer la surveillance de la même moitié de terrain tout au long de la rencontre, en changeant de côté à la mi-temps. Compétitions concernées : R2F, U18F R1 et R2, U18 R2, U16 R1, U16 R2, U15 R1 (poules A et B), U15 R2, U14 R1 (poules A et B).

CLUBS : SORBIERS LA TALAUDIERE - ANDREZIEUX BOUTHEON - SAVIGNEUX MONTBRISON - ST PAUL EN JAREZ - RIVE DE GIER – MONTS ET PLAINE - FEURS

ARBITRES SOLIDARITE

Il s'agit d'une cotisation annuelle venant en aide aux arbitres et à leurs familles, ayant été touchés par des drames personnels ou ayant eu des événements heureux, dans et hors du champ de la mission arbitrale. Chaque saison, elle assure pleinement son rôle de « famille arbitrale » dans le respect des valeurs d'entraide et de solidarité, en apportant un soutien moral et financier dans des traversées difficiles et heureuses de la vie. Elle est fixée à **8 euros** pour la saison 2025/2026. Vous aurez la possibilité d'effectuer votre règlement par **carte bleue (paiement sécurisé) directement via ce lien** : <https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations> (nouveauté).

Par ailleurs, pour toute demande heureuse ou malheureuse, merci de prendre contact avec M. Jean Noël FAURE, responsable d'Arbitres Solidarité, au 07 60 08 56 40.